

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

***16092213***

Division LIEGE

22 JUIN 2016

Greffe

N° d'entreprise : **444.985.916**

Dénomination

(en entier) : **Ligue Francophone de Karaté de Belgique**(en abrégé) : **LFKB**Forme juridique : **ASBL**Siège : **Clos de Kilmarnock 10 , 4040 Herstal**Objet de l'acte : **Démission , 3 nouveaux administrateurs consultants + transfert siège social**

Suite à l'assemblée Générale du 06/03/2016, ont été réélus les deux administrateurs suivants :

René Boumans, 14 Akazienweg à 4700 Eupen né le 23/09/56 à Walhorn NN 59.11.11.157-53

Président.

Raziano Innocencia Nelly, rue Fosse Cromptire 5 à 4040 Herstal née à Rocourt le 11/06/70

NN 70.06.11.22 234-75 Secrétaire Générale.

Démission de Mr Pierre Nizet , clos de Kilmarnock 10 à 4040 Herstal né Flémalle-Haute

le 01/07/47 NN 47 05 01 069-50 Secrétaire générale.

Démission de Mr Emile Lahaye, bld Mettwie 74/14 à 1080 Bruxelles né le 07/08/42 à Verviers

NN 42.08.07 113-33 trésorier.

Démission de Michel Bonhomme, rue de l'église 54 à Creppe, né le 23/12/50 à Verviers

NN 50.12.23 011.45 administrateur.

Démission de Michel Göbbels, rue Beaulieu 33 à Modave, né le 02/11/44 à Huy

NN 44.11.02 113-52 administrateur , éditeur responsable de la revue Lfkb contact.

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Nouveaux Membres élus :

Tamara Franck, rue de Clavier 8 à 4850 Moresnet née à Aachen le 25/12/85

NN 85.12.25 134-15. Rédactrice du lfbk contact.

Mr Michaël Vanderheyden, rue du Parc 1 à 4720 La Calamine né à Verviers le 08/05/82

NN 82-05-08 075-84. Relations publiques.

Mr Christophe Gulpen, rue du Hac 86 à 4650 Herve né à Verviers le 05/02/68

NN 68.02.05 285-37 administrateur consultant.

Adresse du siège sociale : Lfbk rue fosse cromptire 5 à 4040 Herstal.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/07/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Avant : Nom et qualité d'une ou de plusieurs personnes habilitées à approuver ou des personnes ayant pu être représentées l'association dans l'ordonnance du 10 juillet 1984 édictée des lois
Arrière : Nom et signature